

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2025-02 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 MARS 2025 à 20H30**

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 10 Excusés : 2 Absent : 0 Pouvoirs : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 26/02/2025, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOGLI, Rémy BUNOD, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON, Nicolas DUPUIS, Olivier GATTO, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON

Excusés : **Elodie GALVEZ** (pouvoir à Rémy BUNOD)
Eric GAUTHIER (pouvoir à Nicolas DUPUIS)

Absent : //

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 15/01/2025 à l'unanimité.

I - PRÉPARATION DU BUDGET

Monsieur Le Maire expose les différents travaux prévus :

- Travaux pour la rénovation de la Cure de Montagna
- Défense incendie
- Enfouissement à Dessia : fin de l'enfouissement des lignes
- Monte escalier logement mairie
- Rue de la Côte et chemin des vignes : travaux de voirie
- Travaux de la Mairie et porte de l'église de Lains
- Informatique
- Maison médicale d'Arinthod
- Renforcement du réseau d'eau dans la traversée de Lains
- Borne incendie Lains (parking mairie)
- Colombarium Montagna, 6 nouveaux emplacements

II - DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE REPRÉSENTANTS POUR L'AF DE LAINS ET L'AF DE DESSIA

Pour l'AF de Dessia : Monsieur MONARD Laurent, Monsieur PARSUS Jean-Marie, Monsieur ROUSSEL Florian.

Pour l'AF de Lains : Monsieur DRAPIER Christophe, Monsieur MORAT-LEVRIN Gilles, Monsieur COGNARD Rémy et BUNOD Rémy.
Unanimité.

Délibération n° 2025-03-05-01 : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE REPRÉSENTANTS POUR L'AF DE DESSIA

Il est proposé : Monsieur MONARD Laurent, Monsieur PARSUS Jean-Marie, Monsieur ROUSSEL Florian.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** ces trois personnes.

Délibération n° 2025-03-05-02 : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE REPRÉSENTANTS POUR L'AF DE LAINS

Il est proposé : Monsieur DRAPIER Christophe, Monsieur MORAT-LEVRIN Gilles, Monsieur COGNARD Rémy et BUNOD Rémy.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** ces 4 personnes.

III - ACHAT PARCELLE DE BOIS

La parcelle D250 est à vendre par les Consorts Bernard RAIDELET.
Il est décidé à l'unanimité d'en faire acquisition.

Délibération n° 2025-03-05-03 : ACHAT PARCELLE DE BOIS

Vu le projet d'achat de la parcelle D250 vendue par le Consort RAIDELET Bernard,
Considérant que la commune se porte acquéreur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de faire acquisition de cette parcelle au prix de 350 € (trois cent cinquante euros)
- **Charge** Monsieur le Maire de rendre exécutoire cette décision et d'effectuer les démarches nécessaires à cette transaction.

IV – POSTITION À PRENDRE POUR UNE SUBVENTION AU COLLÈGE XAVIER BICHAT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le collège BICHAT prévoit un voyage en Angleterre. Le coût total du voyage est de 41 000 €. Le collège paie la moitié, il restera un montant de 576 € par enfant. Le collège demande une aide aux communes.

Donne-t-on une subvention ?

À l'unanimité il est répondu oui.

Le montant de 100 € est proposé.

À l'unanimité le montant de 100 € est accepté.

Délibération n° 2025-03-05-04 : POSTITION À PRENDRE POUR UNE SUBVENTION AU COLLÈGE XAVIER BICHAT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande de subvention du Collège BICHAT d'Arinthod pour le voyage scolaire en Angleterre,

Considérant qu'un élève de la commune scolarisé dans cet établissement est concerné par ce voyage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer la somme de 100 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de rendre exécutoire cette décision.

V – SYNDICAT DES EAUX DE MONTAGNA-LE-TEMPLIER

Monsieur le Maire explique que le bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montagna-Le-Templier est hébergé par la commune dans le local actuel de la Mairie déléguée de Montagna-Le-Templier.

Le secrétariat de la Mairie, suite à la suppression de la Mairie déléguée de Montagna-Le-Templier, sera intégré dans les locaux de la mairie de Lains à la fin du mois de mars.

Proposition : Le bureau du Syndicat reste hébergé dans le bâtiment actuel et la commune continuera à assurer le coût financier comme cela était le cas auparavant. Le matériel informatique et le mobilier restent la propriété de la commune sauf l'imprimante qui sera achetée par le Syndicat. Le numéro de téléphone actuel sera attribué au nom du Syndicat.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition.

Délibération n° 2025-03-05-05 : SYNDICAT DES EAUX DE MONTAGNA-LE-TEMPLIER - HÉBERGEMENT

Suite à la fermeture de la commune déléguée de Montagna-Le-Templier, il est décidé à l'unanimité de maintenir la permanence et le secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montagna-Le-Templier dans les locaux actuels à Montagna-Le-Templier, appartenant à la commune de Montlainsia.

La commune continuera à assurer le coût financier comme cela était le cas auparavant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider cette proposition,
- **Charge** Monsieur le Maire de rendre exécutoire cette décision.

Questions diverses :

- Information sur l'aménagement foncier : Nous avons reçu de la Préfecture une affiche à laisser apposée jusqu'en 2030. Il y est mentionné l'autorisation pour les personnes habilitées à pénétrer sur les terrains privés afin que cet aménagement soit effectué.
- Il est évoqué la limitation de vitesse à 30 km/h pour la traversée de Lains. Cela sera à discuter lors du prochain conseil.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON

